



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

N° Spécial

15 mai 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-UD92 du 15 mai 2024

SOMMAIRE

| Arrêté | Date | DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS | Pages |
|------------------------------|-------------|--|--------------|
| DRIEAT-UD92 n°2024-02-063 | 15.05.2024 | Arrêté portant fermeture de l'autoroute A13 dans le sens province-Paris entre le PR 8+800 et le PR 8+000 dans le cadre des travaux d'auscultation et de réparation du pont de la RD182 par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine | 3 |

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté préfectoral DRIEAT IDF N°2024-2-063 portant fermeture de l'autoroute A13 dans
le sens province-Paris entre le PR 8+800 et le PR 8+000 dans le cadre des travaux
d'auscultation et de réparation du pont de la RD182 par le Conseil Départemental des
Hauts-de-Seine**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2,
et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier
National ;

Vu le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau
routier et modifiant le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 (modifié), fixant la liste des routes à grande
circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité
de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et
interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, en qualité de
sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de
Nanterre ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes
et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à compter du 18 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2022-041 du 02 mai 2022 portant délégation de signature de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 mai 2024 portant fermeture de l'autoroute A13, dans le sens province-Paris et Paris-province, dans le cadre d'une mise en sécurité immédiate des usagers de l'autoroute A13 afin de procéder aux travaux de réparation des désordres de chaussées de la section d'autoroute située entre le boulevard périphérique et l'échangeur de Vaucresson et les bretelles d'accès de l'A13 depuis la RN186 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2024-2-062 du 7 mai 2024 abrogeant et remplaçant, à compter du 10 mai 2024, l'arrêté inter-préfectoral du 2 mai 2024 précité ;

Vu la note du 2 février 2024 du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, fixant le calendrier des jours « Hors Chantiers » retenus pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis du directeur de la direction des routes d'Île-de-France, du 13 mai 2024 ;

Vu l'avis de la CRS Ouest Île-de-France, du 13 mai 2024 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 13 mai 2024

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13 dans le sens province-Paris entre le PR 8+800 et le PR 8+000 dans le cadre des travaux d'auscultation et de réparation du pont de la RD182 par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Suite à des désordres survenus sur l'ouvrage de la RD182, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine doit procéder à des travaux d'auscultation et de réparation en urgence du pont de la RD182. Dans ce cadre et pour assurer la sécurité des usagers, l'autoroute A13, dans le sens province-Paris, est fermée à la circulation entre le PR 8+800 et le PR 8+000 de 23h00 à 3h30 les nuits suivantes :

Semaine 20

du mercredi 15 mai

Semaine 21

du mardi 21 mai

au jeudi 16 mai 2024

au mercredi 22 mai 2024

du mercredi 22 mai au jeudi 23 mai 2024

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (mercredi 15 mai 2024 correspond à la nuit du mercredi 15 mai 2024 au jeudi 16 mai 2024).

Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de l'A13 dans le sens province-Paris et à destination de Paris :

- sortent à la bretelle 5 direction Versailles-Vaucluse ;
- prennent à droite sur la RD182 en direction de Versailles ;
- font demi-tour au niveau du carrefour avec le Boulevard de la Porte Verte pour reprendre la RD182 en direction de Paris ;
- prennent la bretelle de sortie 5 en direction de Paris.

Article 2

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire à la fermeture de l'A13 et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la direction des routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, Centre d'Entretien et d'Intervention de Boulogne-Billancourt (Tél : 06-60-63-04-50).

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, la fermeture et les interdictions poids-lourds sont indiquées aux usagers par l'activation des panneaux à messagerie variable (PMV),

Article 3

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants sur l'ensemble de la section fermée conformément à l'article R417-10 du code de la route.

La circulation piétonne, autre que celle des personnels autorisés dans le cadre des travaux précités, est strictement interdite.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France ;

Le président de l'établissement public interdépartemental des Hauts-de-Seine ;

Le directeur de la direction des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Marnes-La-Coquette ;

La maire de Vaucresson ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée à la préfecture des Yvelines, à la Ville de Paris, au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, ainsi qu'au directeur du SAMU.

Nanterre, le 15 mai 2024

Le Préfet
Signé
Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>